ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président, Ministre des Finances, de la Santé publique, de la Famille et des Personnes âgées, du Sport, du Tourisme, des Relations internationales et des Monuments et Sites de la Communauté germanophone, le 31 janvier 1995, d'une demande d'avis sur un projet de décret "portant assentiment à l'acte juridique international suivant : Traité d'entente et de coopération entre la Belgique et la Fédération russe", a donné le 8 février 1995 l'avis suivant :

Intitulé.

L’intitulé doit figurer en tête de l’arrêté de présentation.

Conformément à l’usage, on écrira :

"Projet de décret portant assentiment au Traité d’entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993".

Arrêté de présentation.

Dans le texte allemand, il y a lieu d’omettre les mots "Nach Beratung," car un arrêté du Gouvernement a nécessairement été délibéré par lui.

Il convient également, dans le texte allemand de l’arrêté de présentation, de mentionner le titre officiel du ministre. On écrira donc :

"Der Minister-Präsident, Minister für Finanzen, Volksgesundheit, Familie und Senioren, Sport, Tourismus, internationale Beziehungen und für Denkmäler und Landschaften, wird damit ... (la suite comme au projet)".

La remarque vaut pour les traductions en langues française et néerlandaise du proposant, de l’arrêté de présentation et de la signature.

Dispositif.

Conformément à l'usage, l'article unique doit être rédigé comme suit :

"Article unique. Le Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993, sortira son plein et entier effet".

La chambre était composée de :

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK, P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	F. DELPEREE, J.-M. FAVRESSE,	assesseurs de la section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. J. REGNIER, premier auditeur et présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST. R. ANDERSEN.